

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Restauration collective : augmentation de l'indice majoré et application automatique de la circulaire interministérielle

Augmentation de l'indice majoré et application automatique de la circulaire interministérielle pour la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur concernant les agents déjeunant au restaurant inter-administratif

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire par repas a été attribuée à certains agents en fonction d'un indice de référence correspondant au 3^{ème} échelon de rédacteur.

Le montant de la participation est actuellement de 1,53 € par repas pour les agents dont l'indice majoré de référence est de 361 (dernière revalorisation au 1^{er} avril 2023).

Au 1^{er} juillet 2023, l'indice majoré pour un 3^{ème} échelon de rédacteur est passé de 361 à 370. Il convient donc de tenir compte de cette évolution.

Par ailleurs, la circulaire relative aux prestations interministérielles revalorise régulièrement la participation supplémentaire indiciaire et il serait souhaitable de prévoir un mécanisme d'automatisation pour simplifier la prise en compte de cette augmentation.

Après avis du comité social territorial en date du 11 septembre 2023, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - revaloriser l'indice majoré à 370 ;

2 - de prévoir une prise en compte automatique de la revalorisation de la participation indiciaire prévue par les dispositions de la circulaire interministérielle pour la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur concernant les agents déjeunant au restaurant inter-administratif.